

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT
MRC DE PORTNEUF
PROVINCE DU QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL de la **séance ordinaire du mois de novembre 2021** du conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert tenue le **8 novembre 2021** à 20h00 au Centre municipal.

Présences :

Le maire
Les conseillers

M. Daniel Perron
Mme Caroline Gignac, poste #1
M. François Savard, poste #2
M. Luc Gignac, poste #3
M. Raymond Groleau, poste #4
Mme Huguette Chalifour, poste #5
M. David Charbonneau, poste #6

La présente séance s'est tenue dans la salle du conseil municipal, en présence des membres du conseil et du public, en respect des dispositions sanitaires et directives émises par le gouvernement du Québec pour contrer la pandémie de la COVID-19.

M. Christian Fontaine, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste à la séance.

150-11-21 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constatation du quorum, sur proposition de Mme Huguette Chalifour, la présente séance ordinaire du 7 novembre 2021 est déclarée ouverte sous la présidence de M. Daniel Perron, maire. Il est 20h07.

151-11-21 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. François Savard,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout aux affaires nouvelles des sujets suivants :

- a) Dépôt d'intérêts pécuniaires
- b) Rapport des comités
- c) Fête de Noël pour les enfants
- d) Gestion de la page Facebook
- e) Trajet du club QUAD Portneuf
- f) Paiement du contrat de déneigement des bornes-incendies et du contrat de déneigement du stationnement
- g) Drainage de la route Létourneau

et de laisser l'ordre du jour ouvert tout au long de la présente séance.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

152-11-21 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit approuvé, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 tel que rédigé.

153-11-21 **NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

Il est proposé par M. Raymond Groleau,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit désigné M. François Savard, conseiller au poste no.2, pour agir à titre de maire suppléant de la municipalité de Saint-Gilbert en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance au poste de maire.

154-11-21 **NOMINATION D'UN SUBSTITUT AU MAIRE POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT AU CONSEIL DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE PORTNEUF**

CONSIDÉRANT le résultat des élections municipales du 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 210.24 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale, le conseil de la municipalité régionale de comté se compose du maire de chaque municipalité locale du territoire de la municipalité régionale de comté sauf pour le membre du conseil de la municipalité locale dont le maire est élu préfet;

CONSIDÉRANT QU'en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacances de son poste, le maire est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres;

CONSIDÉRANT QUE M. Luc Gignac conseiller au poste no.3 a été élu conseiller municipal lors des élections municipales 2021;

Par conséquent,
Il est proposé par M. David Charbonneau,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE M. Luc Gignac, conseiller au poste no.3 soit désigné substitut du maire au conseil de la municipalité régionale de comté de Portneuf;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Portneuf.

155-11-21 **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SON SUBSTITUT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (RRGMRP)**

CONSIDÉRANT QU'à la suite des résultats des élections municipales du 7 novembre 2021, il est nécessaire de nommer le délégué du conseil et son substitut qui représenteront la municipalité de Saint-Gilbert au conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit nommé M. Daniel Perron, maire, représentant de la municipalité de Saint-Gilbert au conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf;

QUE soit désignée Mme Huguette Chalifour, conseillère au poste no.5, comme représentante suppléante de la municipalité de Saint-Gilbert au conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf lorsque M. Daniel Perron, maire, ne pourra être présent.

156-11-21

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SON SUBSTITUT AUPRÈS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DU SECTEUR OUEST DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'élection générale, il est nécessaire que le conseil municipal désigne un membre du conseil pour représenter la municipalité auprès de la Chambre de commerce du secteur ouest de Portneuf;

CONSIDÉRANT QU'il est également approprié de désigner une autre personne élue lorsque le représentant de la municipalité ne pourra être présent aux rencontres et activités de la Chambre de commerce du secteur ouest de Portneuf;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit nommé M. David Charbonneau, conseiller au poste no.6 représentant de la municipalité de Saint-Gilbert auprès de la Chambre de commerce du secteur ouest de Portneuf;

QUE soit désignée Mme Caroline Gignac, conseillère au poste no.1, représentante de la municipalité de Saint-Gilbert auprès de la Chambre de commerce du secteur ouest de Portneuf lorsque M. David Charbonneau ne pourra être présent aux activités de la chambre de commerce.

157-11-21

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SON SUBSTITUT AUX ACTIVITÉS DE LA CAPSA, ORGANISME DE BASSINS VERSANTS

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'élection générale, il est de l'intérêt de la municipalité que le conseil municipal désigne un membre du conseil pour représenter la municipalité aux activités promues de la CAPSA;

CONSIDÉRANT QU'il est aussi de l'intérêt de la municipalité de désigner un suppléant lorsque le représentant de la municipalité ne pourra être présent aux activités promues de la CAPSA;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Raymond Groleau,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit nommé M. Daniel Perron, maire, le représentant de la municipalité de Saint-Gilbert aux activités promues de la CAPSA;

QUE soit désigné M. Luc Gignac, conseiller au poste no.3, le représentant suppléant de M. Daniel Perron, maire, aux activités promues à la CAPSA.

158-11-21

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SON
SUBSTITUT AU COMITÉ DES LOISIRS DU SECTEUR OUEST DE PORTNEUF**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'élection générale, il est nécessaire que le conseil municipal désigne un représentant de la municipalité au comité des loisirs secteur ouest de Portneuf;

CONSIDÉRANT QU'il est également de l'intérêt de la municipalité de désigner un représentant suppléant de la municipalité aux rencontres du comité des loisirs secteur ouest de Portneuf;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit nommé M. David Charbonneau, conseiller au poste no.6, représentant de la municipalité de Saint-Gilbert au comité des loisirs secteur ouest de Portneuf;

QUE soit désignée Mme Caroline Gignac, conseillère au poste no.1, représentante suppléante au comité des loisirs secteur ouest de Portneuf lorsque M. David Charbonneau ne pourra être présent au comité.

159-11-21

**NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME DE SAINT-GILBERT**

CONSIDÉRANT QU'à la suite des résultats de l'élection générale du 7 novembre 2021, il est utile que le conseil municipal reconfirme le personnel élu désigné à siéger au comité consultatif d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme est d'une durée de 2 ans ;

CONSIDÉRANT QUE les mandats de M. François Savard, conseiller au poste no.2 et M. Raymond Groleau conseiller au poste no.4 ont été renouvelés par la résolution 91-06-20 en juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres actuels du comité consultatif de la municipalité de Saint-Gilbert se terminera le 1^{er} juin 2022 ;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit reconfirmé le mandat de M. François Savard, conseiller au poste no.2, et le mandat de M. Raymond Groleau conseiller au poste no.4, de représenter le conseil au sein du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Gilbert jusqu'au 1^{er} juin 2022.

160-11-21

**DÉLÉGATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ À LA
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SAINT-GILBERT**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement no.1 (règlement de régie interne) de la Corporation de développement économique de Saint-Gilbert les affaires de la Corporation sont administrées par un conseil d'administration composé de 5 membres, dont deux représentants (élus ou fonctionnaires) de la municipalité de Saint-Gilbert, et de 3 autres représentants qui ne sont pas membres du conseil municipal et œuvrant dans le domaine commercial, touristique ou industriel de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de la Corporation de développement économique de Saint-Gilbert sont élus chaque année parmi les membres actifs au cours de l'assemblée générale annuelle de la Corporation de développement économique de Saint-Gilbert ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des résultats de l'élection du 7 novembre 2021, il est impératif que le conseil municipal désigne deux membres du conseil municipal éligible au conseil d'administration de la Corporation de développement économique de Saint-Gilbert;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Raymond Groleau,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit nommé M. Daniel Perron, maire, et M. François Savard conseiller au poste no.2, les délégués de la municipalité de Saint-Gilbert qui seront éligibles au conseil d'administration de la corporation ou qui représenteront la municipalité auprès de la Corporation de développement économique de Saint-Gilbert dans l'attente d'une élection formelle des membres du conseil d'administration de la corporation.

161-11-21

NOMINATION DU MEMBRE DU CONSEIL ET DE SON SUBSTITUT SUR LE COMITÉ INTERMUNICIPAL DE PROTECTION INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le 29 septembre 2009 une *Entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la délégation de compétence* est intervenue entre la ville de Saint-Marc-des-Carières et la municipalité de Saint-Gilbert;

CONSIDÉRANT QUE l'*Entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la délégation de compétence* a pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies qui dessert tout le territoire de la municipalité de Saint-Gilbert ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4, 5 et 6 de l'*Entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la délégation de compétence* prévoient la formation, la composition et les responsabilités du Comité intermunicipal de la protection des incendies ;

CONSIDÉRANT QUE le comité est composé d'un membre du conseil et du directeur général de chacune des municipalités parties à l'entente ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des résultats de l'élection du 7 novembre 2021, il est impératif que le conseil municipal désigne un membre du conseil municipal et son substitut en cas d'absence, à représenter les intérêts de la municipalité au sein du comité intermunicipal de l'*Entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la délégation de compétence* ;

Par conséquent,
Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit désigné M. Luc Gignac, conseiller au poste no. 3, le membre du conseil municipal sur le Comité intermunicipal de la protection incendie de Saint-Marc-des-Carières et de Saint-Gilbert;

QUE soit nommé M. Daniel Perron, maire, le substitut de M. Luc Gignac au sein du comité intermunicipal de la protection incendie de Saint-Marc-des-Carières et de Saint-Gilbert lorsque M. Luc Gignac ne pourra être présent.

162-11-21 **NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DÉLÉGUÉS À L'ENTRETIEN DES CHEMINS**

Il est proposé par M. Daniel Perron,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit nommé Messieurs, Luc Gignac conseiller au poste no.3 et M. Raymond Groleau conseiller au poste no.4, délégués du conseil responsables de l'entretien des chemins.

163-11-21 **NOMINATION DU MEMBRE DU CONSEIL RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILIALES ET DES AÎNÉES ET DE SON SUBSTITUT**

Il est proposé par M. David Charbonneau,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit nommé M. Raymond Groleau conseiller au poste no.4, le membre du conseil municipal responsable des questions familiales et des aînées pour la municipalité de Saint-Gilbert;

QUE soit nommé M. François Savard, conseiller au poste no.2, substitut de M. Raymond Groleau conseiller au poste no. 4, responsable des questions familiales et des aînées pour la municipalité de Saint-Gilbert.

164-11-21 **NOMINATION DU CONSEILLER RESPONSABLE DU DOSSIER DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE QUI SIÉGERA AVEC LE MAIRE SUR LE COMITÉ INTERMUNICIPAL DE L'ENTENTE RELATIVE À L'EAU POTABLE ET PRÉVOYANT LA FOURNITURE DE CERTAINS SERVICES ET DÉSIGNATION D'UN SUBSTITUT**

CONSIDÉRANT QU'UNE *Entente relative à l'alimentation en eau potable et prévoit, la fourniture de certain service* est intervenue entre la municipalité de Deschambault-Grondines et la municipalité de Saint-Gilbert le 12 février 2004;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit la formation d'un comité intermunicipal composé de 2 membres de chacun des conseils des municipalités prenant partie à l'entente, dont le maire et le conseiller responsable du dossier de la distribution de l'eau potable ou d'un substitut du maire ou du conseiller en l'absence de l'un ou de l'autre;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit nommé M. David Charbonneau conseiller au poste no.6, responsable du dossier de la distribution de l'eau potable qui siègera sur le comité intermunicipal de *l'Entente relative à l'eau potable et prévoyant la fourniture de certains services*;

QUE soit nommé M. Luc Gignac conseiller au poste no.3, substitut du maire ou de M. David Charbonneau, sur le comité intermunicipal de *l'Entente relative à l'eau potable et prévoyant la fourniture de certains services*.

165-11-21

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SON
SUBSTITUT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COOPÉRATIVE DE
SOLIDARITÉ DU PAVILLON ANDRÉ-DARVEAU**

CONSIDÉRANT QUE selon son règlement de régie interne, le conseil d'administration de la coopérative est formé de 7 personnes, dont 4 résidents de la coopérative, 1 personne représentant le territoire de Saint-Marc-des-Carières, 1 personne représentant le territoire de Saint-Gilbert et 1 personne détentrice d'une part sociale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconduire la nomination de M. Gilles Petit, confirmé par la résolution 41-03-21 de Saint-Gilbert pour représenter le territoire de Saint-Gilbert à titre de personne représentant le territoire de Saint-Gilbert sur le conseil d'administration de la coopérative de solidarité du pavillon André-Darveau;

CONSIDÉRANT QU'il est également approprié de désigner un représentant suppléant lorsque le représentant de la municipalité ne pourra être présent aux rencontres du conseil d'administration de la coopérative ;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Raymond Groleau,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit reconduite la nomination de M. Gilles Petit à titre de représentant de la municipalité de Saint-Gilbert au sein du conseil d'administration de la Coopérative de solidarité du pavillon André-Darveau;

QUE soit nommé M. Luc Gignac, conseiller au poste no.3, substitut de M. Gilles Petit dans les cas où ce dernier ne pourra être présent aux séances du conseil d'administration et autres activités de la Coopérative de solidarité du pavillon André-Darveau.

166-11-21

AUTORISATION DE SIGNATURES DES EFFETS BANCAIRES

CONSIDÉRANT QU'à la suite des résultats des élections municipales du 7 novembre 2021, M. Daniel Perron a succédé à monsieur Léo Gignac au poste de maire de la Municipalité et que M. François Savard a conservé son poste de conseiller municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconfirmer les signataires des effets bancaires de la municipalité à la Caisse Desjardins de L'Ouest de Portneuf ;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit annulée la qualité de signataire des effets bancaires de la municipalité à la Caisse Desjardins de L'Ouest de Portneuf de M. Léo Gignac ;

QUE soit autorisée la qualité de signataire des effets bancaires de la municipalité à la Caisse Desjardins de L'Ouest de Portneuf de M. Daniel Perron, maire;

QUE soit reconduite la qualité de signataire des effets bancaires de la municipalité à la Caisse Desjardins de l'ouest de Portneuf de M. Christian Fontaine, directeur général et secrétaire-trésorier;

QUE soit reconduit la qualité de signataire des effets bancaires de la municipalité à la Caisse Desjardins de l'ouest de Portneuf, de M. François Savard, conseiller au poste no.2 en cas d'absence ou d'impossibilité de signature des effets bancaires par le maire ou par le directeur général et secrétaire-trésorier.

167-11-21

ADOPTION DU BUDGET 2022 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice 2022;

CONSIDÉRANT QUE pour son exercice financier de l'année 2022, la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf prévoit des revenus totalisant 13 406 018 \$, des charges totalisant 13 563 018 \$ et une affectation de l'excédent de fonctionnements des exercices financiers précédents de 157 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 603 du Code municipal, le budget de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf doit être adopté par les deux tiers des municipalités participantes;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit adopté le budget 2022 de la régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf tel qu'adopté par son conseil d'administration.

DÉPÔT DU RAPPORT COMPARATIF ET DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2021

Après présentation, M. Christian Fontaine, directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil municipal son rapport sur les états comparatifs des revenus et dépenses au 31 août 2020 et au 31 août 2021 de la municipalité de Saint-Gilbert.

Après présentation, M. Christian Fontaine, directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil municipal son rapport sur l'état des revenus et dépenses au 31 août 2021.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance des 2 rapports financiers et s'en déclarent satisfaits.

168-11-21

AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO.2, TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE LÉTOURNEAU, APPEL D'OFFRES SÉAO

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres relatif à la réalisation des travaux de réfection de la route Létourneau incluant le plan pour soumission en 5 feuillets intitulé : «Correction d'une section de la route Létourneau - pour soumission» et portant le numéro de dossier 019007-2, de même que le devis du projet intitulé « Réfection d'un tronçon de la route Létourneau » daté de février 2021 et portant le numéro de dossier 019007-02 réalisé par Arpo groupe conseil, a été publié le 17 février 2021 sur le service électronique d'appel d'offres (SÉAO) approuvé par le gouvernement du Québec sous le numéro d'avis 019007-02;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mars 2021, par sa résolution 46-03-2021, le conseil octroyait à P.E. Pageau inc. le contrat de construction pour réfection de la route Létourneau au montant de 527 712.26 \$ incluant les taxes applicables tel que déposé à sa soumission reçue le 12 mars 2021 relatif au projet publié le 17 février 2021 sur le site du SEAO et portant le titre de «Réfection d'un tronçon de la route Létourneau» et portant le numéro d'avis 019007-02;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de la route Létourneau sont complétés;

CONSIDÉRANT QUE M. Serge Landry, ingénieur au sein de Arpo groupe conseil, transmettait le 10 septembre 2021 à la municipalité :

- les calculs et le résultat du décompte numéro 2 du projet intitulé «Réfection d'un tronçon de la route Létourneau » et
- la recommandation de paiement à l'entrepreneur P.E. Pageau inc.;

Par conséquent,

Il est proposé par M. François Savard,

Adopté à l'unanimité des membres présents,

Et il est résolu :

QUE soit versé à P.E. Pageau Inc., 460 rue Métivier, Québec Québec, G1M 2T8, la somme de 8 172,39 \$ correspondant à la somme à être versée pour les travaux réalisés pour la réfection de la route Létourneau jusqu'au 9 septembre 2021.

169-11-21

ENGAGEMENT ET APPROBATION DE LA PROGRAMMATION TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre adressée au maire de la municipalité M. Léo Gignac le 21 juin 2019 la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMAH) confirmait une aide financière de 670 563 \$ à la municipalité de Saint-Gilbert dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gilbert a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gilbert doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,

Adopté à l'unanimité des membres présents,

Et il est résolu :

QUE la municipalité de Saint-Gilbert s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité de Saint-Gilbert s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité de Saint-Gilbert approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité de Saint-Gilbert s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité de Saint-Gilbert s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la municipalité de Saint-Gilbert atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

170-11-21

OCTROI DE MANDAT DE SERVICE PROFESSIONNEL, CONFECTION D'UN PLAN TOPOGRAPHIQUE RELATIF AU REMPLACEMENT D'UN PONCEAU DE 1.2 MÈTRE DANS LA ROUTE DU MOULIN

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre adressée au maire de la municipalité M. Léo Gignac le 21 juin 2019 la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMAH) confirmait une aide financière de 670 563 \$ à la municipalité de Saint-Gilbert dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mars 2021, par sa résolution 46-03-2021, le conseil octroyait à P.E. Pageau Inc. le contrat de construction pour réfection de la route Létourneau au montant de 527 712.26 \$ incluant les taxes applicables tel que déposé à sa soumission reçue le 12 mars 2021 relatif au projet publié le 17 février 2021 sur le site du SEAO et portant le titre de « Réfection d'un tronçon de la route Létourneau » et portant le numéro d'avis 019007-02 ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont toujours disponibles au programme TECQ 2019-2023 pour la réfection de nos infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE le programme triennal des immobilisations 2021-2022-2023 prévoit la réfection de la route du Moulin;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'inspection du ponceau de 1.2 mètre localisé sur la route du Moulin à quelque 1 400 mètres au nord-ouest de l'intersection de la route du Moulin avec la rue Principale démontrent les besoins de remplacement du ponceau dans les meilleurs délais ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de remplacement du ponceau sera inclus à la programmation de la TECQ 2019-2023 et sera intégré au projet de réfection de la route du Moulin ;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit octroyé le mandat de service professionnel de confection d'un plan topographique réalisé par M. Frédéric Matte, arpenteur-géomètre pour les relevés d'arpentage nécessaire aux travaux de remplacement du ponceau de la route du Moulin.

171-11-21

AUTORISATION DES DROITS DE PASSAGE AU CLUB DE MOTONEIGE LE POULAMON INC. POUR LA SAISON 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneige Poulamon inc. demande dans sa correspondance du 22 octobre 2021 la permission pour lui-même et ses membres de circuler sur le chemin Dionne (entre la rue Principale et le chemin Gravel), ainsi que sur le chemin Gravel (entre la route Létourneau et le chemin Dionne);

CONSIDÉRANT QUE dans cette même correspondance le Club de motoneige Poulamon inc. demande aussi la permission de circuler sur environ le demi de la longueur du chemin de la Baie à partir d'environ la moitié du chemin jusqu'à sa fin en direction est;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15 de la Loi sur les véhicules hors route est respecté quant à l'obtention des autorisations des propriétaires de terres privées;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit donnée l'autorisation de passage au Club de motoneige Poulamon inc. et ses membres sur une partie du réseau routier municipal à savoir:

- sur toute la longueur du chemin Dionne et sur une grande partie du chemin Gravel localisée entre la route Létourneau et le chemin Dionne;
- sur environ la moitié du chemin de la Baie à partir du lot 4 615 339, propriété de Culture Quinto Inc. jusqu'à l'extrémité est du chemin, borné par le lot 4 615 327, propriété de Boisé St-Gilbert S.E.N.C.;

QUE soit donné au Club de motoneige Poulamon inc. et ses membres l'autorisation de passage aux croisements de la piste de motoneige avec les chemins publics suivants: rue Principale, route du Moulin et route Létourneau.

172-11-21

MOTION DE REMERCIEMENT ET D'APPRÉCIATION À M. LÉO GIGNAC, POUR SON ENGAGEMENT À LA VIE MUNICIPALE DE SAINT-GILBERT

CONSIDÉRANT QUE pendant ses 38 années de vie municipale dont 8 années à titre de maire de la Municipalité de Saint-Gilbert, M. Léo Gignac a travaillé ardemment pendant toutes ces années au développement de notre milieu de vie, toujours en collaboration avec les autres élus, les employés, ainsi que les organismes et bénévoles de la municipalité de Saint-Gilbert ;

CONSIDÉRANT QUE tous ces projets ont été accomplis avec succès et que tous les Gilbertains et Gilbertaines peuvent être fiers et reconnaissants des résultats obtenus ;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit adressée une motion de remerciement et d'appréciation à M. Léo Gignac pour tout le travail accompli au sein du conseil municipal de Saint-Gilbert au cours de ses 38 années de vie publique.

173-11-21

MOTION DE REMERCIEMENT ET D'APPRÉCIATION À M. JESSE BOULETTE POUR SON ENGAGEMENT À LA VIE MUNICIPALE DE SAINT-GILBERT

CONSIDÉRANT QUE pendant ses 8 années de vie municipale à titre de conseiller au poste numéro 6 de la Municipalité de Saint-Gilbert, M. Jesse Boulette, a travaillé ardemment au développement de notre milieu de vie, toujours en collaboration avec les autres élus, les employés, ainsi que les organismes et bénévoles de la municipalité de Saint-Gilbert;

CONSIDÉRANT QUE tous les projets portés par M. Jesse Boulette ont été accomplis avec succès et que tous les Gilbertains et Gilbertaines peuvent être fiers et reconnaissants des résultats obtenus ;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit adressée une motion de remerciement et d'appréciation à M. Jesse Boulette, pour tout le travail accompli au sein du conseil municipal de Saint-Gilbert au cours de ses 2 mandats à titre de conseiller municipal.

174-11-21

FÉLICITATIONS À M. JOËL GODIN POUR SA RÉÉLECTION À TITRE DE DÉPUTÉ DE LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE PORTNEUF-JACQUES-CARTIER

CONSIDÉRANT QUE les résultats des élections fédérales canadiennes du 20 septembre 2021 afin d'élire les députés de la 44^e législature de la Chambre des communes du Canada ont donné l'élection de M. Joël Godin député de la circonscription de Portneuf-Jacques-Cartier.

Par conséquent,
Il est proposé par M. Raymond Groleau,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Gilbert adresse une motion de félicitations à M. Joël Godin pour sa réélection de député de la circonscription de Portneuf-Jacques-Cartier;

QUE soient adressés à M. Joël Godin des vœux de succès et de réussite grâce à son implication de tous les jours que nous reconnaissons pour répondre aux besoins de la région.

175-11-21

AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. David Charbonneau,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE le Conseil autorise le paiement des comptes présentés sur la liste des comptes à payer d'octobre 2021 et déposés pour approbation pour un total de 32 144.71 \$.

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES
DES MEMBRES DU CONSEIL**

À la suite des résultats du scrutin du 7 novembre 2021, M. Daniel Perron dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires.

176-11-21

FÊTE DE NOËL POUR LES ENFANTS

Il est proposé par M. Luc Gignac,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE Mme Caroline Gignac, conseillère au poste numéro 1 et M. David Charbonneau, conseiller au siège numéro 6 soient nommées les 2 personnes responsables de l'organisation de la fête de Noël pour les enfants ;

QUE soit octroyée la somme de 250 \$ à Mme Caroline Gignac et M. David Charbonneau pour l'organisation et autre dépense nécessaire à la fête de Noël pour les enfants de l'année 2021;

QUE cette somme de 250 \$ soit affectée au poste budgétaire 2 190 999 intitulé « Don et autres ».

177-11-21

**PAIEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES BORNES-INCENDIES ET DU
CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no 137-10-21 le conseil municipal a octroyé le contrat de déneigement des bornes incendie pour la saison hivernale 2021-2022 à Déneigement JD «Johanne Drapeau» selon les conditions énumérées dans la proposition reçue le 30 septembre 2021 sauf pour le 1^{er} versement de 1600 \$ à avoir lieu le 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 138-10-21 e conseil municipal a octroyé le contrat de déneigement du stationnement pour la saison hivernale 2021-2022 à Déneigement JD «Johanne Drapeau» selon les conditions énumérées dans la proposition reçue le 30 septembre 2021 sauf pour le 1^{er} versement 1 400 \$ à avoir lieu le 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'état des revenus et dépenses au 31 août 2021 au poste 2 220 443 intitulé «Entretien bornes incendie» présente une disponibilité financière de 1550. \$;

CONSIDÉRANT QUE l'état des revenus et dépenses au 31 août 2021 au poste 2 722 443 intitulé «Contrat déneigement» présente une disponibilité financière de 1350. \$;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Raymond Groleau,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Gilbert autorise le paiement du 1^{er} versement lié au contrat de déneigement des bornes incendie;

QUE le conseil municipal de Saint-Gilbert autorise le paiement du 1^{er} versement lié au contrat de déneigement du stationnement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

178-11-21

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée. Il est 22h15.

Daniel Perron
Maire

Christian Fontaine
Directeur général et secrétaire-trésorier